



Conseil Municipal du 30 septembre 2026
Extrait du registre des délibérations
Délibération n° D/2026/58

Nombre de Conseillers
en exercice : 27
présents : 24
votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-quatre septembre, s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe AUDEBERT, Maire.

Étaient présents :

Philippe AUDEBERT, Carole BERGER-JACOB, André BOURDON, Catherine GUALIM,
Philippe BUIRON, Patricia LESAGE, Steve IDJAKIREN, Roxane AVELOT, Grégory BENOIT,
Bernadette VOOGSGERD, Bernard BOUTIN, Chimina NEGLOKPE, Christian TETARD,
Jean DECROIX, Laure FENOT-TETARD, Valérie THEVOT, Judith FOHRER, Nicolas
TURLAN, Alaine HOUREZ, Philippe WEISS, Stéphane RICHARD, Mikel CIORDIA, Céline
RICHARD, Céline NEIVA-LEAL

Étaient régulièrement représentés :

Julia NOJAC par Grégory BENOIT
Olivier MOULIN par Carole BERGER-JACOB
Benoist ERAVILLE par Bernadette VOOGSGERD

Philippe BUIRON a été élu Secrétaire de Séance

**OBJET : VALPARISIS - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU
SERVICE DE POLICE MUNICIPALE MUTUALISEE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-15 et
suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux
pouvoirs de police du maire et à la mise en commun des agents de police municipale,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses dispositions relatives aux agents de
police municipale et à la mise en commun des agents de police municipale entre communes
membres d'un établissement public de coopération intercommunale,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération ValParisis,

Vu la convention de mise en commun d'agents de police municipale actuellement en vigueur entre la commune et la Communauté d'agglomération ValParisis,

Vu le projet de convention de mise en commun d'agents de Police Municipale Mutualisée proposé par la Communauté d'agglomération ValParisis pour la période du 1^{er} octobre 2026 au 31 décembre 2032,

Considérant que la Communauté d'agglomération ValParisis propose depuis plusieurs années aux communes membres un service de Police Municipale Mutualisée (PMM), destiné à renforcer les moyens consacrés à la sécurité, à la tranquillité publique et à la prévention sur le territoire intercommunal,

Considérant que la commune bénéficie actuellement de ce dispositif dans le cadre d'une convention de mise en commun d'agents de police municipale conclue avec la Communauté d'agglomération ValParisis,

Considérant que la convention actuellement en vigueur arrivant à échéance, il est proposé de la renouveler pour la période du 1^{er} octobre 2026 au 31 décembre 2032,

Considérant que cette nouvelle convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition du service de Police Municipale Mutualisée auprès des communes adhérentes,

Considérant que le service de Police Municipale Mutualisée constitue un service d'intervention composé d'un effectif cible de 26 agents opérationnels, intervenant sur une plage horaire commune de 17h à 3h, 7 jours sur 7, selon une organisation territoriale sectorisée,

Considérant que les agents de Police Municipale Mutualisée demeurent placés sous l'autorité d'emploi du Président de la Communauté d'agglomération ValParisis, qui assure leur gestion administrative, leur formation ainsi que les moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions,

Considérant que, lorsqu'ils interviennent sur le territoire communal, les agents de Police Municipale Mutualisée sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Maire pour l'exécution des missions relevant de ses pouvoirs de police,

Considérant que la Communauté d'agglomération assure également la gestion des moyens nécessaires au fonctionnement du service, notamment les véhicules, équipements, logiciels, locaux, armement et formations,

Considérant que la participation financière des communes bénéficiaires est fixée à 6 euros par habitant, calculée sur la base de la population de référence publiée par l'INSEE,

Considérant que le renouvellement de cette convention permettra à la commune de poursuivre son engagement dans un dispositif mutualisé offrant une capacité d'intervention renforcée ainsi qu'une coordination des moyens de sécurité à l'échelle intercommunale,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

APPROUVE la convention de mise en commun d'agents de Police Municipale Mutualisée avec la Communauté d'agglomération ValParisis, pour la période du 1^{er} octobre 2026 au 31 décembre 2032,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise en commun d'agents de Police Municipale Mutualisée avec la Communauté d'agglomération ValParisis, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre et à son exécution.

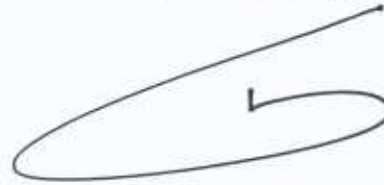
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme,

 Le Maire,

Philippe AUDEBERT

Le Secrétaire de Séance


Philippe BUIRON

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le : 6.1.10.2026
- Sa publication sur le site internet de la commune le : 6.1.10.2026

